



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 AVRIL 2023 A 19H30**

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOISIN, dûment convoqué en date du treize avril 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Madame Laetitia VENNER, Maire.

**Nombre de membres :** 19  
**Nombre de présents :** 14  
**Nombre de votants :** 17

**Etaient présents :** Mmes Jocelyne BARBIER KADIRI, Carole GEROUDET, Katarzyna LIARDET, Virginie PETITFOUR, Marie Claude SUCHET, Véronique TESAURI, Emeline VELLUZ, Laetitia VENNER.

MM. Harris DUPUIS, Rémy FABRE, Patrick SAILLARD, Fabien VASSALLI, Lionel WEISS, Mokrane YACEF.

**Procuration :** Jérémy KLEINBECK à Patrick SAILLARD, Vincent ARNOL à Fabien VASSALLI, Brigitte BOURGEOIS à Véronique TESAURI.

**Absents excusés :** Mme Emilie LOPES et M. Stéphane METTIVIER.

Monsieur Patrick SAILLARD est élu secrétaire de séance.

.....

▪ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023**

**Le procès-verbal du conseil municipal du 13 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.**

▪ **CCAS**

Marie Claude SUCHET prend la parole :

- Domiciles regroupés :

- Les seuils de portes ont été changés et le store installé. Reste le problème de parking à régler.
- Présence d'un stagiaire, Luca, jusqu'au 06/05. Son stage se passe très bien.

Les sorties programmées sont :

- Sortie de Printemps pour les 65 ans et plus le jeudi 04 mai au Château de Vullierens près de Morges en Suisse (participation de 8 €/personne). Pique-nique individuel. A ce jour il y a 32 inscrits dont 28 pour la visite guidée.

- Rien que pour elles : samedi 24 juin au Parc du Paradis à Aoste puis visite libre. Le repas est compris dans la journée. 28 €/participante.
- Sécurité routière le 06 juin : les conducteurs seniors peuvent participer à un atelier théorique de révision du code de la route. Neuf inscrits.
- Commission communication :

Le Lois'infos pourra être distribué à partir du 22 mai.

Par ailleurs, les adjoints souhaitent envoyer à la population un bilan de mi-mandat sous forme de fascicule (informations condensées). Les élus sont sollicités pour la création du contenu. Rémy FABRE suggère, pour plus de praticité, de reprendre la trame d'articles précédents. Katarzyna LIARDET propose de donner des informations budgétaires clés.

Lionel WEISS souhaiterait que les élus se réunissent ensemble en amont afin de faire un bilan des promesses de campagne et des actions réalisées. Cette idée est retenue, la date provisoire du 06 juin est fixée (à 19h30). Les élus auront ensuite jusqu'au 09 juin pour finaliser la rédaction.

## ▪ **URBANISME**

### **SUIVI DU CONCOURS D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 2<sup>ème</sup> jury du concours d'architectes pour l'extension du groupe scolaire des Mogets s'est tenu le 28/03/2023.

La commission technique a procédé à l'analyse des trois projets sur la base des critères de jugement définis dans le règlement du concours :

- Conformité du projet au programme de l'opération
- Fonctionnement interne et organisation des espaces
- Insertion du projet dans le contexte urbain et paysager
- Compatibilité avec l'enveloppe financière définie par le maître d'ouvrage
- Qualité du projet sur les aspects techniques et environnementaux

Jean-Pierre Cochon, l'économiste qui a pris la suite du BET Arbotech, a réévalué l'enveloppe de travaux du programme, qui avait été sous-évaluée.

L'analyse est présentée aux membres du jury ; ainsi que le contenu du programme.

L'analyse a été réalisée avec les mêmes valeurs que la première étude (juin 2022). Les éléments techniques ont été très largement sous évalués. Il faut prévoir une augmentation de 13,6 % soit environ 500 000 euros (passage d'une évaluation de 3 720 200 € HT à 4 225 000 € HT).

Les membres du jury ont pris librement connaissance des trois projets : les panneaux ont été exposés et un exemplaire de chaque mémoire technique et des lettres synthétiques remis aux jurés. Les lettres d'intention ont été lues à haute voix.

### Projet A :

Le programme a bien été pris en compte mais ne s'occupe pas de l'existant et n'améliore pas ce qui existe déjà. Très consommateur de foncier. Le fonctionnement de l'école ne correspond pas à une école de village mais plus à celui d'un collège. Problématique réelle de fonctionnement de séparer physiquement les classes maternelles des classes élémentaires.

L'architecte n'a pas tenu compte de la commande (deux tranches de travaux pour les classes et dépassement conséquent du montant de travaux), il est de ce point de vue hors sujet. Mais on peut noter la qualité du travail fourni.

Le phasage du projet est apprécié car peu contraignant.

### Projet B :

Le projet présente une intelligence constructive vis-à-vis de l'existant de par son fonctionnement et l'implantation de l'extension (orientations des classes).

L'orientation sud des salles de classe est bien pensée et propice à la protection des chaleurs estivales (stores, avancée de toit).

Les VRD et le stationnement forment un bouclage qui passe sur le tènement des services techniques. Si ce projet était retenu, il conviendrait de demander des précisions et de lever quelques doutes.

Le projet s'intègre bien dans l'existant. Les différentes fonctions sont cohérentes et sécurisantes. C'est un bâtiment public bien identifié et l'aménagement de l'espace public est très fédérateur.

Le projet est peu consommateur de foncier. L'espace est bien géré. Le projet s'articule bien dans l'existant et ne le dénature pas. Il apporte une plus-value à l'existant. La cohabitation des différents lieux est bien pensée.

La largeur du couloir qui dessert les salles de classe élémentaires devra, si le projet est retenu, être revue pour permettre une éventuelle mutualisation (plus d'atelier avec possibilité d'utiliser le couloir en lieu et place ? rajouter une circulation intermédiaire ?)

### Projet C :

Il existe une incertitude quant à la capacité du bâtiment à supporter l'étage envisagé par le projet. Une étude devrait être réalisée, ce qui aurait un coût supplémentaire.

Aucun soin n'est apporté à l'existant. Malgré tout, le projet est précis et rassurant mais l'expression architecturale pose des questions, notamment comment va vieillir le bois sans protection ?

Le projet manque de finesse dans le traitement du volet paysager. De plus, la surchauffe estivale dans la salle d'évolution sportive n'a pas été traitée.

Le fonctionnement des différents lieux paraît compliqué.

Le projet semble greffé sur l'existant, il n'est ni respectueux, ni fonctionnel et disproportionné. On y retrouve aucune unité, trop de formes architecturales, de matériaux.

Il a été procédé au vote (seuls participent au vote les six membres du jury à voix délibérative). Le vote proposé est à jugement majoritaire afin que chaque votant se prononce entre 0 = à rejeter, 1 = insuffisant, 2 = passable, 3 = assez bien, 4 = bien et 5 = très bien

A l'unanimité du jury, le projet B est classé en première position avec 25 voix, le projet C en deuxième position avec 8 voix et le projet A en troisième position avec 6 voix. Le projet B est donc déclaré lauréat du concours à l'unanimité.

Les deuxièmes plis sont ouverts et il est procédé à la levée de l'anonymat :

- Equipe A - code HT 521: DESIGN & ARCHITECTURE
- **Equipe B - code PA 031: TECTONIQUES ARCHITECTES**
- Equipe C - code EL 610: 58 BIS ARCHITECTES

Tectonique Architectes est un bureau lyonnais.

Une nouvelle rencontre est programmée le 5 mai avec l'équipe lauréate pour la mise au point du marché et négociation du contrat. Le CAUE et DURABILIS accompagneront la commune dans cette rencontre. Katarzyna LIARDET demande de bien apporter les remarques notamment sur la mutualisation des espaces.

Rémy FABRE fait part de son manque de conviction. Il considère avoir fait un non-choix étant donné que l'équipe A a fait une proposition très au-delà du budget et que les deux autres projets comportent encore beaucoup d'incertitudes. Il déplore l'erreur d'estimation de l'économiste (+ 14 % du budget).

Laetitia VENNÉ regrette effectivement qu'un bureau ait fait une proposition à plus de 2 millions d'euros d'écart. Dans l'offre de marché, la collectivité aurait pu proposer un paiement dégressif au cabinet d'architecte si les conditions n'étaient pas respectées mais cela n'a pas été fait. Elle ajoute qu'il faut en plus s'attendre à des hausses de prix (matériaux, énergie...). On peut toutefois noter que le projet est ambitieux avec une qualité supérieure aux normes requises sur certaines finitions par exemple. Cela peut être revu à la baisse ultérieurement.

Marie Claude SUCHET relate un problème de remontée d'égout dans la salle d'évolution sportive. Fabien VASSALLI voit avec les services techniques (entretien des siphons).

### **ACQUISITION DES PARCELLES BOIS FOLET**

Rémy FABRE informe le Conseil Municipal que la commune a été informée en juillet 2022 de la vente des parcelles cadastrées section D n°191-192-854-857 et 859 d'une surface globale de 3977 m<sup>2</sup> sises rue de Bois Folet.

Fort de ses projets environnementaux, la commune a fait part de son intérêt à acquérir lesdites parcelles afin de réaliser un projet « les jardins de Bois Folet » qui s'articule autour de 3 thèmes à savoir, la fonction nourricière, la fonction environnementale et la fonction éducative : éco-jardin, rucher communal, verger partagé, panneaux d'exposition sur les différentes formes de productions agricoles présentes sur le territoire communal ; et a candidaté auprès de la SAFER\*.

Le comité technique qui s'est réuni le 24/03/2023 a retenu la candidature de la commune pour l'acquisition des parcelles cadastrées section D n°191-192-854-857 et 859.

En conséquence, madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition des parcelles susnommées au prix de 10 200.00 € (pour information, le prix annoncé dans la notification était de 23 862 €) auquel s'ajouteront les frais de notaire.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles susnommées au prix de 10 200.00 € (pour information, le prix annoncé dans la notification était de 23 862 €) auquel s'ajouteront les frais de notaire.
  
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Rémy FABRE ajoute qu'après finalisation des formalités administratives, la mairie deviendra propriétaire fin octobre 2023. Le service technique se chargera de l'entretien.

Lionel WEISS suggère de bien penser la communication pour inciter les looisinois à s'y rendre.

Katarzyna LIARDET dit que des plantations pourraient être faites dès l'automne 2023 ; il y a des attentes de la part des acteurs du budget participatif et de tous les habitants. Laetitia VENNÉR demande si les résultats du budget participatif ont été publiés : cela est prévu dans le prochain Lois'infos.

### **ROUTE DES VERRIERES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des aménagements de la circulation routière et notamment pour la route de Ballavais, la commission Travaux – voirie a organisé une réunion publique visant à dresser une liste des difficultés de circulation, des problèmes de sécurité, de dépôts sauvages et des aménagements envisageables.

De cette réunion deux propositions ont été faites par les riverains :

- Mise en place d'un sens unique anti-pendulaire, cette solution est également pénalisante pour les riverains et nécessite l'intervention des forces de l'ordre pour être respectée.
  
- La fermeture de la route des Verrières à la circulation automobile (sauf pour les exploitants agricoles et forestiers). Cette solution met fin au transit automobile, limite les dépôts sauvages, nécessite de déclasser et sortir la route du domaine routier.

Il est entendu que la solution retenue fera l'objet d'une période test de 6 mois.

Les élus débattent et s'interrogent sur la multiplicité des routes barrées même si cela permet de développer la mobilité douce. Une fermeture aurait un impact non négligeable sur le quartier de Tholomaz avec plus de circulation et une discussion serait à prévoir avec les chasseurs. Laetitia VENNÉR rappelle que les chicanes ont déjà permis une diminution de la vitesse. Mokrane YACEF propose un sens interdit à heures précises, sauf riverains. Fabien VASSALLI répond que le riverain est l'utilisateur qui paie ses impôts sur la voie en question ; difficile à contrôler.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

Pour la fermeture de la route des Verrières à la circulation automobile :

9 Voix pour : Remy FABRE, Harris DUPUIS, Fabien VASSALLI, Vincent ARNOL, Jocelyne BARBIER KADIRI, Brigitte BOURGEOIS, Lionel WEISS, Marie Claude SUCHET, Katarzyna LIARDET.

Pour la mise en place d'un sens unique anti-pendulaire :

4 Voix pour : Jérémy KLEINBECK, Patrick SAILLARD, Mokrane YACEF, Laetitia VENNER.

Abstentions :

4 voix : Emeline VELLUZ, Virginie PETITFOUR, Véronique TESAURI, Carole GEROUDET.

Le conseil municipal décide :

- La fermeture de la route des Verrières à la circulation automobile (sauf pour les exploitants agricoles et forestiers). Cette solution met fin au transit automobile, limite les dépôts sauvages, nécessite de déclasser et sortir la route du domaine routier.
- De charger la Commission Travaux – Voirie :
  - d'étudier et proposer la meilleure solution quant au dispositif de fermeture,
  - de définir son emplacement,
  - de proposer la durée de la période test.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### ▪ FINANCES

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION AU CONSEIL**

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2020-04-05 en date du 25 mai 2020, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal.

Date	Objet
20/03/2023	Signature d'un devis de 1.300,00 € HT pour la pose d'une dalle de canalisations rue de la Cane
20/03/2023	Signature d'un devis de 830,00 € HT pour l'acquisition d'une balise Evoflash
20/03/2023	Signature d'un devis de 1.882,00 € HT pour l'acquisition d'un radar pédagogique
20/03/2023	Signature d'un devis de 5.542,40 € HT pour la réfection de marquage au sol
20/03/2023	Signature d'un devis de 7.011,94 € HT pour l'ajout d'une caméra de vidéoprotection
20/03/2023	Signature d'un devis de 2.531,39 € HT pour l'acquisition de panneaux de signalisation
21/03/2023	Signature d'un devis de 3.261,50 € HT pour une mission SPS de l'aménagement du chemin de Vallon

21/03/2023	Signature d'un devis de 2.270,00 € HT pour l'acquisition de 4 projecteurs sur batterie
28/03/2023	Signature d'un devis de 5.683,48 € HT pour l'acquisition de 6 vitrines d'affichage
03/04/2023	Signature d'un devis de 1.670,00 € HT pour le remplacement de la porte du vestiaire du tennis
18/04/2023	Signature d'un devis de 1.125,78 € HT pour la fourniture et la pose de films de protection solaire

### **SUBVENTION A LA MJC**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 16 juillet 2023, validant la convention pluriannuelle d'objectifs entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine et Loisin et la MJC Chablais.

Conformément à la convention, elle propose le versement d'une subvention de 18.135 € à la MJC Chablais pour l'année 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- Décide d'attribuer une subvention de 18.135 € à la MJC Chablais,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces à intervenir.
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

### **SUBVENTION AU CCAS**

Madame le Maire propose d'attribuer la subvention de fonctionnement au CCAS de la commune pour l'année 2023. Cette dépense est inscrite au budget de l'exercice.

Après exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 29.400 € au CCAS de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

Laetitia VENNERS précise que cette subvention est utilisée pour le paiement du salaire de la maitresse de maison. Il conviendra donc de voter prochainement une délibération pour mettre à disposition cet agent après du CCAS.

### **CREATION DE TROTTOIRS QUARTIER THOLOMAZ**

Fabien VASSALLI expose que la RD 1206, qui traverse le lieu-dit Tholomaz, est empruntée par 21.000 véhicules par jour. La création de trottoirs à Tholomaz, entre la rue de Cortelan et la route de Marcorens, est nécessaire afin d'assurer la sécurité des piétons. Le montant prévisionnel de ce projet est de 65.296,25 € HT.

Madame le Maire informe que ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police. Le plan de financement suivant est proposé :

- Subvention « Amendes de police » : 32.648,12 €, soit 50 % du coût des travaux hors taxes ;

- Le solde étant financé par les fonds propres de la commune.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation de trottoirs à Tholomaz sur la RD 1206 ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de relatives à la circulation routière ;
- Autorise le Maire à signer tous documents à intervenir.

Lionel WEISS demande si les coûts de réalisation de trottoirs peuvent être pris en charge par les promoteurs sur les programmes neufs. Laetitia VENNER répond que certains aménagements sont négociés.

#### ▪ **MARCHE**

##### **INDEMNITE ENERGETIQUE SHCB**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la société SHCB sollicite de nouveau la commune pour une indemnité énergétique pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars 2023. Elle consiste à totaliser le nombre de repas livrés sur la période et de les multiplier par 0.30 € HT. Cette augmentation fait suite à l'augmentation des coûts de l'énergie mais SHCB n'a pas envoyé le détail. Une augmentation générale a été votée en septembre et comprenait déjà en partie l'augmentation des frais d'énergie.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, procède au vote :

Contre - 15 voix : Rémy FABRE, Laetitia VENNER, Harris DUPUIS, Fabien VASSALLI, Vincent ARNOL, Jocelyne BARBIER KADIRI, Carole GEROUDET, Patrick SAILLARD, Jérémie KLEINBECK, Véronique TESAURI, Marie Claude SUCHET, Brigitte BOURGEOIS, Lionel WEISS, Emeline VELLUZ, Virginie PETITFOUR.

Pour - 0 voix

Abstentions - 2 : Mokrane YACEF et Katarzyna LIARDET

Le conseil municipal décide de ne pas donner l'autorisation à Mme le Maire de payer l'indemnité énergétique sollicitée par la société SHCB.

#### ▪ **PERSONNEL**

##### **CREATION D'EMPLOI POUR REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE INDISPONIBLE**

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.



Considérant la nécessité d'assurer la mission de remplacement de Mme UGO placée en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 09/04/2024, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 19,22/35<sup>e</sup> hebdomadaires, à compter du 24/04/2023 pour effectuer le poste d'ATSEM.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;
- 3-3 3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois
- 3-3 4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;
- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée à l'indice majoré (IM) 353.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Mme BURCAK qui a été recrutée, commencera son contrat CDD le jeudi 27/04/23.

Concernant le personnel, Laetitia VENNER informe les conseillers municipaux que M. DAMAS a pris ses fonctions aux services techniques et Mme THORENS démissionne de son poste d'ATSEM à compter du 11/07/23. Madame le maire dit qu'il est difficile pour les ATSEM à temps non complet de travailler sur plusieurs classes différentes.

Katarzyna LIARDET pense que la création d'un poste ATSEM à temps plein peut être plus attractif et éviter la précarité du travail des femmes. Laetitia VENNER répond que notre situation géographique proche de la frontière, peut créer une demande de travail à temps non complet ; en complément d'un revenu familial suisse.

### **JOBS D'ETE**

Considérant qu'en raison d'un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques, notamment concernant l'entretien des espaces verts, le fleurissement, l'entretien et le nettoyage des locaux communaux, il y a lieu de recruter des agents saisonniers non titulaires, à temps complet et non complet, pour exercer les fonctions d'agents techniques du 26 juin au 03 septembre 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de créer des emplois saisonniers à temps complet et non complet pour exercer les fonctions d'agents techniques du 26 juin au 03 septembre 2023.

Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront payés 100 % du SMIC. A ce jour quatre ont postulé : ils seront reçus en entretien la semaine 18.

### ▪ **VIE COMMUNALE**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE DU 09 MARS 2023**

Rémy FABRE liste les points abordés lors du conseil d'école :

- Projets pédagogiques : petit déjeuner canadien en CM1, Intervention sur l'Asie en CP, Intervention E enfance financée à 100 % par la commune (programme ludopédagogique sur les dangers du Net) pour les classes du CP au CM2, programme WATTY pour les 10 classes : sensibiliser les enfants aux économies d'énergie, carnaval, animation pédagogique sur le thème des rivières pour les CM1 et CM2, château de Rubens CE1/CE2 et CM1, Musée Pays'alp à Viuz en Sallaz CE1/CE2.
- Evocation du problème du tri du papier.
- Sorties sportives : randonnée pédestre, sortie forêt maternelle.
- Classe verte CM2 en juin 2023. La directrice remercie la mairie pour la subvention octroyée (2 000 euros).
- Savoir rouler avec UFOLEP. Fabien VASSALLI précise que le bloc 3 doit être ouvert pour permettre l'octroi de subventions. Le passage d'un giratoire n'est plus obligatoire.

- Budget : La municipalité accorde une subvention de 60 euros par élève par année soit 14 580 euros en 2022/2023. Investissement : 5 428,98 euros ont été alloués par la Mairie (linge, meubles).
- Personnel : ½ poste ATSEM devrait être créé à la rentrée 2023 pour faire face à l'augmentation des effectifs.
- Parking et police municipale à venir à partir du 15/04/23.
- Cantine.
- Organisation de la grève et du SMA.
- Concert de Noël.

Véronique TESAURI demande s'il n'est pas interdit de fumer à proximité de l'école. L'interdiction concerne l'enceinte de l'école mais pas en périphérie ; pour cela il faudrait que la Mairie promulgue un arrêté.

### **BILAN BIBLIOTHEQUE 2022**

Virginie PETITFOUR présente le bilan d'activité de la bibliothèque municipale en 2022 :

- 341 nouvelles acquisitions de livres : 143 adultes et 198 jeunesses + 177 dons,
- Prêts de livres par Savoie Biblio adultes : 54 et jeunesse : 14,
- Total de 4 755 livres disponibles,
- 35 nouvelles inscriptions : 26 enfants (0 à 14 ans), 9 adultes. 31 résidents loisinois,
- 105 emprunteurs actifs : 47 enfants, 58 adultes. 99 résidents loisinois,
- 808 entrées dans la bibliothèque,
- 2 747 prêts : 1197 adultes et 1550 enfants + 46 pour les collectivités,
- Pas de prêt de revues, journaux ou vidéo,
- Dépenses : 758 € en équipement et action culturelle + 2 341 € en livres,
- Subvention de la mairie : 3 500 euros

Laetitia VENNÉR précise que l'investissement est pris en charge par la mairie (bureau, imprimante).

Neuf bénévoles gèrent l'accueil et l'organisation toute l'année. Quatre d'entre elles sont qualifiées. Une personne a été nouvellement formée (49 heures).

#### Liste des évènements exceptionnels organisés :

Visite de Roland Hyacinthe, généalogie des Savoie,

Prix Rosine Perrier qui récompense une œuvre fiction française ou de langue francophone inscrite dans un territoire,

Lecture de Fun en Bulle,

Visite de Thierry Daniel Coulon, auteur,

Lectures de contes de Noël,

Prix la Vache qui Lit, qui récompense un auteur de littérature jeunesse parmi cinq livres présélectionnés par un comité de pilotage.

Rémy FABRE souhaite une communication via Facebook ou par affichage pour stimuler la fréquentation. Virginie PETITFOUR confirme que celle-ci a chuté depuis la crise du COVID 19.

L'armoire à livres a subi du vandalisme et des dépôts sauvages. Laetitia VENNER rappelle que le maintien doit être assuré par les bénévoles de la bibliothèque.

Virginie PETITFOUR évoque les feux provoqués en face de la bibliothèque : les livres de l'armoire ont été utilisés pour le départ de feu.

### **MARCHE HEBDOMADAIRE**

Katarzyna LIARDET explique que la commission a décidé d'arrêter l'activité du marché hebdomadaire. La décision a été prise un peu brutalement mais un seul commerçant souhaite poursuivre, avec la Ruchette Gourmande. La déception est grande.

Carole GEROUDET propose une nouvelle formule avec deux marchés annuels : un au printemps avec la commission environnement, et un Marché de Noël avec la commission animation.

Rémy FABRE explique le projet de la Ferme du Verger à Bons à Chablais : vente de produits frais par le biais d'un distributeur automatique (casiers). La commune peut encourager la vente de produits issus d'une agriculture locale. Rémy FABRE présente les panneaux « mon panier producteur ».

Les élus débattent et s'interrogent. Certains déplorent le manque de relationnel. Fabien VASSALLI dit que cela nécessite une installation électrique. Etant donné l'échec du marché, on peut penser que les distributeurs automatiques de Douvaine, Veigy Foncenex et les supermarchés à l'entrée et sortie de la commune répondent déjà au besoin des habitants. Virginie PETITFOUR pense qu'après l'insuccès du marché il est encore trop tôt pour proposer ce type d'installation.

Les élus n'adhèrent pas au projet pour l'instant.

- **INTERCOMMUNALITE**

### **MOTION DE SOUTIEN SENAT : FRAIS KILOMETRIQUES POUR LES INFIRMIERS LIBERAUX DU DEPARTEMENT**

Madame Sylviane Noël, sénatrice, invite chacun des élus à proposer en conseil municipal, une motion visant à alerter la CPAM et le Préfet de la Haute-Savoie sur les conséquences dramatiques de la décision ci-après :

Depuis début novembre 2022, la caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Savoie a mis en place un nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

Si la CPAM affirme que les nouvelles règles sont plus avantageuses, certains soignants qui exercent principalement en zone rurale ou de montagne ont réalisé le comparatif d'une même journée de soins calculée avec le nouvel accord comparé à l'ancien mode de calcul

et le résultat est probant : sur la commune de Passy, la perte des revenus s'élève à 23.5%, au Grand Bornand 15.3 % et à Taninges 22.6 %.

Ces pertes sont à considérer dans un contexte où leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 et où les carburants ont augmenté de 30 % alors que le coût du kilomètre montagne est lui passé de 50 à 51 centimes. Si l'ancien distancier avait très probablement besoin d'évolution, il permettait cependant à de nombreux praticiens de compenser la faiblesse de la rémunération de leurs actes avec les frais de déplacement, souvent très lourds et fastidieux sur ces territoires, ne permettant pas à ces praticiens de prendre en charge autant de patients que sur un territoire plus urbain. Dans nos communes, ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital. Les infirmiers libéraux sont indispensables au maintien à domicile et participent activement au désengorgement de notre système de santé, en particulier en milieu rural et montagnard, souvent éloignés des centres hospitaliers et EHPAD. La menace de fermeture de cabinets infirmiers en zone rurale et de montagne est d'ores et déjà une réalité. Plusieurs infirmiers ont interrompu leurs activités sur ces secteurs, d'autres menacent de le faire également. Sans une évolution rapide de la situation, nous assisterons très vite à la création de nouveaux déserts médicaux infirmiers au détriment de nos populations rurales et de montagne. Madame la sénatrice se bat depuis plusieurs semaines pour tenter d'infléchir la position de la CPAM. Madame la sénatrice a déjà saisi à plusieurs reprises Madame Cabot, directrice de la CPAM de Haute-Savoie, mais également le Préfet de la Haute-Savoie, et le Ministre de la Santé, pour les alerter sur les dangers d'un tel dispositif d'indemnisation des frais kilométriques.

Entendu cet exposé, après en avoir débattu, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver la motion de soutien au Sénat.

#### ▪ **TOUR DE TABLE**

Rémy FABRE apporte des informations quant au projet Halt Ô Stop. L'emplacement des 4 panneaux est encore à discuter avec le Pôle métropolitain et l'agglomération mais ils seront à priori sur deux arrêts de bus. Les élus rejettent l'idée d'une proposition de panneau vers Ballaison.

Harris DUPUIS présente le bilan des concerts :

- Couleur GOSPEL : grand succès avec une salle complète. 3206 € de recettes et 2152 € de dépenses.

- Fun en bulle : bénéfice de 1 300 €.

Véronique TESAURI est remerciée chaleureusement pour le travail accompli sur ces deux animations.

Le prochain concert de Mamasaid est prévu le 03 juin 2023.

Fabien VASSALLI fait un point voirie-police :

- Trottoirs finis rue de Cortelan,
- Travaux en cours Chemin de Vallon. Eiffage et Eurovia réalisent les trottoirs semaine 18. Reste 1 mois ½ de travaux.
- Pose du panneau de nom de rue Eugene Laidevant
- Police municipale effective sur Loisin depuis le 17/04. Ne pas hésiter à les joindre par téléphone pour tout signalement. Sept policiers armés se relaient (5h par équipe de 2 sur la commune) et des missions sont ciblées (au contact de la population, présence école, patrouilles sur la commune). Fabien VASSALLI essaie d'organiser une intervention du responsable de police lors du prochain conseil municipal.
- Présentation à l'agglomération (dans 3 mois) : projet et plan de financement pour le début des travaux mobilité douce.
- Les services techniques vont bientôt fixer les panneaux d'interdiction des véhicules à moteur dans les bois suite à l'arrêté.

Après réfections, Harris DUPUIS demande à ce qu'il n'y ait plus de peinture sur les voies et trottoirs (vide grenier, Octobre Rose...).

Katarzyna LIARDET demande si pour des raisons environnementales, les services techniques peuvent réduire les tontes. Fabien VASSALLI fait part des remarques des habitants lorsque cela n'est pas fait mais cela peut être adapté selon les sites. Le fauchage, lui est réalisé deux fois dans l'année.

Laetitia VENNER rappelle l'agenda des mois à venir :

- Forum des collectivités territoriales le 20/10 ;
- Congrès des Maires les 22 et 23/11 à Paris ;
- 06/05 rencontre intergénérationnelle entre les enfants du CMJ et les seniors des domiciles regroupés (confection de pâtes et repas partagé) ;
- Fresque du climat présentée lors du prochain CMJ le 10/05 ;
- Cérémonie du 08/05 à 10h00.

**Le prochain conseil aura lieu le 15 mai 2023 à 19h30.**

**La séance est levée à 23h00.**

## **NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES**

- Délibération n°2023-04-01-32 – Acquisition parcelles Bois Folet – Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-02-33 – Fermeture de la Route des Verrières – Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-03-34 – Subvention 2023 MJC – Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-04-35 - Subvention 2023 CCAS – Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-05-36 – Subvention amendes de police, trottoirs quartier Tholomaz – Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-06-37 – SHCB indemnisation – Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-07-38 – Création poste remplacement d'un agent titulaire indisponible- Approuvée ;
- Délibération n°2023-04-08-39 – Jobs été 2023 – Approuvée.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,